

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays lédonien

Révision n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Lédonien

Par délibération n°440 du 11 mars 2025 le comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays lédonien a arrêté le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays lédonien dans le cadre de sa révision générale n°2.
Par arrêté n°2025-06 du 30 juillet 2025, le Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays lédonien a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la révision du SCoT du Pays lédonien.

Le dossier soumis à Enquête Publique comprend :

- Les pièces administratives incluant notamment un registre d'enquête, l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, les avis des personnes publiques associées, dont celui de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale,
- Le projet de SCoT arrêté, qui comporte notamment l'évaluation environnementale et son résumé non technique

- Durée et objet de l'enquête publique -

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays lédonien pour une durée de 31 jours consécutifs,
du lundi 01 septembre 2025 à 10 heures, au mercredi 01 octobre à 12 heures.

Les caractéristiques principales du projet de SCoT s'appuient sur les ambitions suivantes : Réduire fortement l'artificialisation des sols et lutter contre l'étalement urbain, Développer un territoire en réseau, Conforter les ressources locales et Préserver le cadre de vie.

- Identité de la personne responsable du projet -

Monsieur Claude BORCARD, Président du Comité Syndical du PETR du Pays lédonien, est la personne responsable du projet de SCoT du Pays lédonien auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur Claude BORCARD dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

- Siège et périmètre de l'enquête publique -

L'enquête publique est domiciliée au siège du PETR du Pays lédonien, 4 avenue du 44^{ème} RI 39000 LONS-LE-SAUNIER, dont les jours et horaires habituels d'ouvertures sont :
les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 heures à 11 heures 30 et de 14 heures à 16 heures ; et le mercredi de 9 heures à 11 heures 30 ;

Le périmètre de l'enquête publique est celui du SCoT arrêté le 11 mars 2025, dont la liste des communes est annexée à l'arrêté 2025-06 du Président du PER du Pays lédonien. Il couvre un territoire constitué de 199 communes répartis sur les intercommunalités suivantes :

Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA),	Communauté de Communes Porte du Jura (CCPJ)
Communauté de Communes Bresse Haute Seille (CCBHS),	Terre d'Émeraude Communauté (TEC).

- Composition de la commission d'enquête -

Ont été désignés par la Présidente du Tribunal Administratif de BESANCON :

Monsieur Gabriel LAITHIER, en qualité de Président de la commission d'enquête ;	Madame Edith CHOUFFOT, en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;
Madame Patricia OLIVARES, en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;	Madame Régine LACOUR, en qualité de commissaire enquêteur suppléante.

- Modalité d'organisation et de consultation du dossier d'enquête publique -

Le dossier d'enquête pourra être consulté sur le site Internet du PETR du Pays lédonien, à l'adresse suivante : <http://pays-ledonien.fr/index.php/scot/revision-scot>

Un poste informatique, permettant la consultation du dossier d'enquête sous format numérique, sera mis à disposition du public au siège du PETR du Pays lédonien, sis 4 avenue du 44^{ème} RI – 39000 LONS-LE-SAUNIER, et sera consultable aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations et propositions pourront également être adressées à la commission d'enquête par voie électronique à l'adresse suivante :

- **Préférentiellement**, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6534>
- Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-6534@registre-dematerialise.fr
 - o Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6534> et donc visibles par tous.

Les observations et propositions pourront également être adressées à la commission d'enquête par voie postale à l'adresse suivante : À l'attention de Monsieur le Président de la Commission d'enquête du SCoT du Pays lédonien - PETR du Pays lédonien - 4 avenue du 44^{ème} RI - 39 000 LONS-LE-SAUNIER

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, aux lieux, jours et horaires de permanence suivants :

Mairies	Adresse	Dates permanences	Horaires permanences
Lons-le-Saunier	4 Avenue du 44E Régiment d'Infanterie 39000 Lons-le-Saunier	lundi 01 septembre 2025	10:00 - 12:00
		mardi 16 septembre 2025	15:00 - 17:00
		mercredi 01 octobre 2025	10:00 - 12:00
Bletterans	1 Place de la mairie rue Louis XIV le Grand 39140 BLETTERANS	lundi 01 septembre 2025	15:00 - 17:00
		mardi 23 septembre 2025	10:00 - 12:00
Beaufort - Orbagna	10 Grande Rue 39190 BEAUFORT-ORBAGNA	jeudi 11 septembre 2025	10:00 - 12:00
		mardi 23 septembre 2025	15:00 - 17:00
Orgelet	4 chemin du Quart, 39270 Orgelet	jeudi 11 septembre 2025	15:00 - 17:00
		mardi 16 septembre 2025	10:00 - 12:00

Il est rappelé que les permanences seront ouvertes à toute personne indépendamment de son lieu de résidence.

- Consultation et publicité du rapport et des conclusions de la commission d'enquête -

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié dans les journaux « Le Progrès » et « La Voix du Jura » au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.

En outre, l'arrêté et l'avis seront publiés par voie d'affichage 15 jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci aux sièges du PETR du Pays lédonien, des EPCI membres et des communes concernées par le périmètre du SCoT du Pays lédonien. Ils seront également mis en ligne sur le site internet du Pays lédonien.

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le Président de la commission d'enquête. Dès réception des registres et des documents annexés, le Président de la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le Président du PETR du Pays lédonien et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président du PETR du Pays lédonien disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Président de la commission d'enquête adressera le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête à la Présidente du Tribunal Administratif de BESANCON et au Président du PETR du Pays lédonien. Le Président du PETR du Pays lédonien transmettra ensuite simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête au Préfet du Jura.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête au siège du PETR du Pays lédonien et en mairie des communes composant le territoire du SCoT, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête sur le site internet du PETR du Pays lédonien : <http://pays-ledonien.fr/>

- Décisions pouvant être adoptées au titre de l'enquête -

Au terme de l'enquête, le SCoT du Pays lédonien, éventuellement modifié, pourra être approuvé par délibération du Comité Syndical du PETR du Pays lédonien, qui est l'autorité compétente pour prendre cette décision.

